

CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA
COOPERATION HALIEUTIQUE ENTRE LES ETATS
AFRICAINS RIVERAINS DE L'OCEAN ATLANTIQUE



COMHAFAT/ATLAFCO

MINISTERIAL CONFERENCE ON FISHERIES
COOPERATION AMONG AFRICAN STATES
BORDERING THE ATLANTIC OCEAN

**RAPPORT DE L'ATELIER DE RESTITUTION
DE L'ÉTUDE SUR LES DISPOSITIFS
DE CONCENTRATION DE POISSON (DCP)
DANS LA ZONE DE CONVENTION DE LA
COMHAFAT**

02 FÉVRIER 2022

I-INTRODUCTION

-Le 02 février 2022, la COMHAFAT a organisé la visioconférence portant sur la restitution de de l'étude sur les dispositifs de concentration de poisson (DCP) dans la zone de convention de la COMHAFAT

1. Ont participé à cette réunion, une cinquantaine de participants, représentant :

- les États membres concernés par la pêche thonière : Angola, Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Maroc, Sénégal et Togo
- Organisations régionales et sous régionales : La commission sous régionale de pêche CSRP, Long Distance Advisory Council auprès de l'Union européenne, (LDAC)
- la société civile : Observatoire des médias pour une pêche durable en Afrique (OMPDA), Organisations De producteurs de thon congelé et surgelé espagnoles (OPAGAC) française et (ORTHONGEL),
- Représentant de l'Ambassade du Japon au Maroc
- Des experts et des personnes ressources ont également pris part aux travaux de cette réunion.

2. La liste des participants est donnée en **Annexe II**.

II-OUVERTURE ET INTROCUCTION DE LA REUNION

-Dans son allocution d'introduction, **M. Abdelouahed BENABBOU**, Secrétaire Exécutif de la COMHAFAT, au nom de **M. Sidi Tiémoko TOURE**, Ministre des Ressources Animales et Halieutiques de Côte d'Ivoire et Président de la COMHAFAT, a remercié les participants pour avoir répondu favorablement à l'invitation, ce qui témoigne de l'intérêt accordé à la thématique de la visioconférence. A cet égard, il a rappelé que la réunion est consacrée à la restitution de de l'étude sur l'utilisation des dispositifs de concentration de poisson dans la région COMHAFAT, en précisant que cette étude a été commanditée par la COMHAFAT en 2021, et confiée à l'IRD, institut de recherche pour le développement français. Il a ajouté que l'exécution de l'étude a été motivée par :

- L'intérêt, manifesté aussi bien par les scientifiques, les gestionnaires et les politiques de pêche, à l'égard de l'usage des DCP et des préoccupations exprimées quant à leur impact sur les différents aspects du développement durable de la pêche thonière et de l'écosystème marin et de
- La nécessité de disposer d'un diagnostic de la situation et aussi convenir d'une feuille de route pour inscrire l'usage des DCP dans le cadre de l'exercice d'une pêche responsable. Mr.Benabbou a rappelé les objectifs de l'atelier qui sont :
- Restituer/valider le rapport final et les conclusions de l'étude ;
- Analyser de façon participative les insuffisances/observations constatées ;
- Identifier les changements souhaités et faisables et les obstacles concrets pour la mise en œuvre des recommandations de l'étude ;
- Elaborer et valider un plan d'action concerté.

- Disposer d'une bonne connaissance de l'utilisation des DCP dans la région COMHAFAT ;
- Vulgariser les conclusions et les recommandations de l'étude

III-ORDRE DU JOUR

- L'ordre du jour tel qu'adopté est joint en (Annexe I).

IV-DEROULEMENT DE LA REUNION

Conformément à l'agenda, le consultant représentant de l'IRD, en l'occurrence, Mr.Yannick Baidai, a effectué une présentation des différents modules et conclusions de l'étude, suivies de discussion animées par les participants.

Modules de la présentation :

- 1-Présentation du contexte de l'étude et de ses objectifs,
- 2-Présenter la dimension de l'utilisation des DCP dans la zone de convention de la COMHAFAT,
- 3-Les impacts de leur usage sur les différentes pêcheries de la zone,
- 4-Les impacts de leur usage sur les ressources halieutiques présentes dans la zone de convention de la COMHAFAT, sur la biodiversité marine et sur les habitats pélagiques et côtiers,
- 5-Les impacts des DCP sur l'économie et la sécurité alimentaire des communautés des États de la COMHAFAT,
- 6-Evaluation des options de gestion des DCP, visant à atténuer leurs effets et garantir la bonne santé des écosystèmes marins hauturiers et la durabilité des pêcheries des États de la COMHAFAT,

1-CONTEXTE DE LA CONSULTATION

La zone de convention de la COMHAFAT abrite un stock très important pour de multiples espèces de poisson. Ce stock comprend aussi bien les ressources limitées à la ZEE de chaque Etat membre qu'en dehors de leur zone de juridiction. Cette zone constitue également une confluence pour les espèces migratrices qui se déplacent sans arrêt soit pour se diriger vers leurs lieux de frai ou à la recherche de l'alimentation. Les opérateurs n'interviennent pas toujours dans un cadre légal et ont recours à des moyens qui leur permettent d'effectuer des pêches effectives. De ce fait ils ont recours à l'utilisation de tous les instruments ou dispositifs qui peuvent provoquer la concentration des poissons.

Devant la pression qui s'exerce sur les ressources, les stocks de toutes les espèces connaissent une forte diminution. Ainsi il a été constaté qu'au niveau de la pêche thonière il y a recours à l'utilisation des Dispositifs de Concentration des Poissons (DCP). Cette technique permet d'attirer la population du thon tropical pour se concentrer dans les alentours du Golfe de Guinée. Depuis plus de dix ans, les scientifiques, les gestionnaires et les ONG ne cessent de

tirer la sonnette d'alarme sur les conséquences néfastes qui peuvent découler d'une utilisation irrationnelle de ces DCP. Ils soulignent que ces techniques risquent de porter préjudice aussi bien aux espèces ciblées qu'aux espèces capturées accessoirement et que cette technique devra être pratiquée conformément au Code de conduite pour une pêche responsable (adopté par la FAO en 1995). Il y a donc un risque que les eaux de la zone de convention de la COMHAFAT soient menacées par une surexploitation de leurs ressources halieutiques. Les ORGP thonières ont constitué un groupe de travail pour étudier l'utilisation des DCP, mais jusqu'à présent les résultats de ses travaux n'ont pas abouti à des recommandations qui peuvent entrer en vigueur.

-CONSISTANCE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

C'est dans ce contexte que la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique (COMHAFAT) a contracté en **2021**, l'**Institut de Recherche pour le Développement (IRD)** pour la réalisation d'une évaluation de l'utilisation de ces outils de pêche au sein de sa zone de convention. Les objectifs généraux de la mission étaient de consolider les informations existantes sur l'utilisation et les impacts associés aux DCP dans la zone de la Convention de la COMHAFAT et de proposer les moyens d'encadrer leur utilisation de manière durable. A cet effet, ce projet a été structuré autour de cinq axes majeurs, à savoir :

- (i). Compiler les informations existantes sur l'ampleur de l'utilisation des DCP dans la zone de convention de la COMHAFAT ;
- (ii). Examiner les impacts de leur usage sur les rendements des différentes pêcheries de la zone
- (iii). Examiner les impacts de leur usage sur les ressources halieutiques présentes dans la zone de convention de la COMHAFAT, sur la biodiversité marine et sur les habitats pélagiques et côtiers,
- (iv). Examiner les impacts des DCP sur l'économie et la sécurité alimentaire des communautés des États de la COMHAFAT ;
- (v). Et évaluer les options de gestion des DCP dérivants visant à atténuer leurs effets et garantir la bonne santé des écosystèmes marins hauturiers et la durabilité des pêcheries des États de la COMHAFAT.

2-Dimension d'utilisation des DCP dans la zone de convention de la COMHAFAT

Les Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) désignent les structures flottantes artificielles spécifiquement conçues pour exploiter le comportement agrégatif des espèces pélagiques autour des objets flottants afin de faciliter leurs captures. Portée par les progrès technologiques rapides dans leur domaine, l'utilisation de DCP dérivant par les flottes de senneurs s'est généralisée depuis le milieu des années 90, avec le déploiement de milliers de DCP instrumentés dans tous les océans tropicaux. Actuellement, la quasi-totalité des DCP déployés sont équipés de bouées-satellites fournissant en temps réel, aux pêcheurs des informations sur leur emplacement ainsi que sur les biomasses de poissons qui leur sont associés. Combinées à la nature agrégative des DCP, les améliorations substantielles survenues dans la technologie des bouées ont offert une remarquable facilité opérationnelle aux navires de

pêche, matérialisée par une probabilité accrue de réussite des coups de pêche et une optimisation significative des stratégies de recherche du thon.

En dépit de leur place désormais prépondérante dans les stratégies de pêche thonière industrielle, l'utilisation massive de DCP et leur grande efficacité suscitent nombre d'inquiétudes tant au niveau de leurs répercussions sur la déplétion des stocks exploités que des multiples conséquences écologiques qui leurs sont associés.

L'évaluation de l'étendue de l'utilisation des DCP dans l'Atlantique en général, et dans la zone de la convention COMHAFAT en particulier, a mis en évidence la nature fragmentaire et imprécise des données sur les nombres de DCP utilisés par les flottilles avant 2013. L'essentiel des informations sur l'utilisation des DCP au cours de cette période se fonde sur des informations indirectes et des extrapolations soutenues par diverses hypothèses, qui ont notamment permis de calculer qu'entre 17 000 et 20 000 DCP avaient été déployés dans l'Atlantique, au cours de l'année 2013. Après cette période intervient un renforcement continu des exigences réglementaires de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) en matière de déclaration des données sur les DCP exploités par les navires de pêche. Ces données indiquent que l'effort moyen de déploiement de DCP est passé de 26 000 DCP par an en moyenne sur la période 2013-2017 à 18 000 DCP au cours de 2018-2019. Toutefois, leur caractère non uniforme d'une année sur l'autre, résultant du respect variable des obligations de déclaration par les différentes flottes, n'autorise aucune interprétation de cette dynamique apparente. Plus d'un tiers de ces déclarations d'activités de déploiement et de suivi des DCP par les senneurs et les canneurs dans l'océan Atlantique-Est se concentrent dans les Zones Économiques Exclusives (ZEE) des États côtiers africains, avec une saisonnalité marquée au niveau des zones de déploiement, dont les principales demeurent les ZEE de l'Angola, de la Mauritanie, du Gabon, Du Sénégal, du Cap-Vert, de la Guinée Equatoriale et de Sao-Tomé et Principe.

3. IMPACTS DE L'USAGE DES DCP SUR LES PECHERIES OPERANT DE LA FAÇADE ATLANTIQUE EST DE L'AFRIQUE

Depuis les débuts de l'industrie thonière à la senne dans l'Atlantique, les eaux de plusieurs États côtiers africains constituent des zones privilégiées pour la pratique de la pêche sous objets flottants. Ainsi au cours de l'année 2019, environ 87% des captures de thons majeurs réalisées par les senneurs dans les eaux sous juridiction des États côtiers dérivait de la pêche sous DCP. Correspondant à environ 48% de la production totale des senneurs dans l'Atlantique, ces proportions soulignent clairement la prédominance de ces outils dans les stratégies de pêche des navires opérant dans ces zones, et de manière plus générale dans cet océan.

En revanche, des enquêtes pilotes conduites le long du littoral ivoirien ont révélé que cette utilisation des DCP par les flottes industrielles ne générât que des niveaux négligeables d'interactions directes avec les pêcheries artisanales hauturières opérant dans ces zones, principalement en raison des différences au sein des échelles d'opérations spatiales et des espèces ciblées par les deux pêcheries. Néanmoins, les DCP sont généralement associés à un volume plus élevé de prises accessoires que la pêche ciblant de bancs libres, ainsi qu'à un risque potentiel de perturbation de l'écologie, du comportement naturel et de la distribution des espèces. Or, certains taxons considérés comme des prises accessoires par la pêche industrielle au thon à la senne revêtent un intérêt commercial ou alimentaire pour les pêcheurs locaux, ou

pourraient représenter des candidats viables pour une exploitation durable par ces pêcheries. Avec l'éventualité de leurs impacts sur les stocks et le comportement naturel de ces espèces, les DCP pourraient être susceptibles d'induire indirectement de perturbations significatives dans les schémas et stratégies d'exploitation des pêcheurs artisans. Les nombreuses incertitudes sur l'écologie des espèces associées, ainsi que les insuffisances des systèmes de suivi et de collecte de données des pêcheries artisanales de ces États côtiers, entravent toutefois, considérablement l'examen de la plausibilité et de l'importance de ce type d'interaction.

4. IMPACTS DE L'USAGE DES DCP SUR LES RESSOURCES HALIEUTIQUES, LA BIODIVERSITE MARINE ET LES HABITATS PELAGIQUES ET COTIERS

L'utilisation massive des DCP sur les ressources halieutiques et les écosystèmes pélagiques et côtiers se manifestent par diverses catégories d'impacts. On estime qu'ils font peser un risque de surexploitation sur les ressources halieutiques principalement les juvéniles de thon obèse et d'albacore capturés en association avec le listao sous objets flottants.

En outre, la pêche sous DCP constitue la moins sélective des stratégies de pêche thonière à la senne, avec un volume de prises accessoires évalué en moyenne à 8% des captures totales dans l'Atlantique, soit 4 fois plus que celui de la pêche de bancs libres. Ces prises se composent principalement de thonidés mineurs, d'autres poissons osseux et de requins. Les DCP sont par ailleurs à la base d'une mortalité cryptique liée à l'enchevêtrement des animaux dans leurs structures constitutives. Ceci apparaît particulièrement préoccupant pour les espèces sensibles telles que les requins et les tortues, pour lesquelles on estimait que ce phénomène induirait une mortalité 5 à 10 fois supérieure à celle résultant des captures accidentelles. Cependant, les évolutions majeures dans la conception des DCP, avec notamment l'utilisation de structures ou de matériaux non-maillants, pourraient avoir considérablement limité l'ampleur de ce phénomène. Une réévaluation de l'effet de ces changements se révèle ici essentielle.

Aussi, environ 10 % des DCP déployés dans l'Atlantique s'échouent le long de la côte ouest-africaine, notamment dans le Golfe de Guinée, engendrant un risque potentiel pour les habitats côtiers. Les DCP restants finissent par couler, participant de fait, à la pollution des océans et des fonds marins, en raison des matériaux synthétiques qui les composent.

Enfin, il est possible que l'utilisation intensive des DCP puisse influencer négativement les mécanismes de sélection de l'habitat et le fitness des espèces de poissons associées. Cette éventualité connue sous le nom de « piège écologique », encore débattue dans les milieux scientifiques, mérite néanmoins d'être prise en compte conformément au principe de précaution, dans les différentes stratégies d'atténuation des effets des DCP.

5. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DES DCP SUR LES COMMUNAUTES DES ÉTATS DE LA COMHAFAT

Pour les États côtiers africains de la façade Atlantique -Est, la pêche thonière industrielle représente une source indéniable de bénéfices socio-économiques. En effet, les compensations financières prévues par les accords pêche constituent pour certains de ces pays, des parts substantielles de leurs budgets publics. Tandis que pour d'autres, les recettes d'exportation de

produits thoniers frais ou transformés jouent un rôle majeur dans l'équilibre de la balance commerciale. Dans les principaux hubs thoniers d'Afrique occidentale, la filière thonière apparaît fortement intégrée aux économies nationales, où elle participe activement à la création d'emplois et de richesses. On évalue par exemple que l'ensemble des activités gravitant autour des activités thonières fournit de l'emploi à environ 35 000 personnes avec une forte représentation des femmes, notamment dans les conserveries.

La pêche thonière industrielle à la senne, notamment celle sous DCP, supporte le développement d'une filière sous régionale de commercialisation de thonidés, alimentée par une portion des captures des senneurs, qualifiée de « faux-poissons » ou de « faux-thons ». Le « faux-poisson » désigne les thons majeurs endommagés ou en dessous des tailles acceptées par les conserveries et les espèces accessoires capturées. Outil efficace permettant d'éviter le gaspillage de ressources halieutiques, la filière du « faux-poisson » a acquis au fil des années un rôle majeur pour la sécurité tant alimentaire qu'économique des communautés locales, et également dans divers pays de l'hinterland ouest-africain, vers lesquels sont réacheminés une partie du « faux-poisson ».

L'examen de ces différents aspects révèle qu'au regard de la dépendance actuelle des DCP dans les stratégies de pêche thonière industrielle, un changement de paradigme des États côtiers vis-à-vis de l'utilisation de ces dispositifs dans les eaux relevant de leur juridiction pourrait se solder par des préjudices majeurs en termes de retombées socio-économiques pour ces pays. En ce sens, la définition de modalités de gestion visant à une utilisation des DCP qui concilie les intérêts des différentes parties prenantes tout en préservant la viabilité des écosystèmes pélagiques et la durabilité des opérations de pêche thonière revêt une importance cruciale.

6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS VISANT A GERER/ATTENUER LES EFFETS ET L'UTILISATION DES DCP

Cette responsabilité est institutionnellement portée par la CICTA, qui a réalisé d'importants progrès dans la gestion des DCP ces dernières années. Ses initiatives en faveur d'une utilisation plus durable des DCP s'organisent principalement autour de dispositions réglementaires visant à :

- **Améliorer la collecte et la fourniture de données relatives à l'utilisation des DCP par les différents pavillons ;**
- **Contrôler l'utilisation des DCP par le biais de limitations imposées sur les nombres de DCP actifs par navire, et de fermetures spatio-temporelles de la pêche sous ces dispositifs ;**
- **Atténuer les impacts environnementaux découlant du maillage d'espèces non cibles, de la perte et des échouages des DCP, via des exigences réglementaires sur l'utilisation de DCP non maillants et la promotion d'une transition des flottilles vers des DCP conçus avec des matériaux biodégradables.**

L'analyse du dispositif réglementaire déployé par la CICTA a toutefois permis de dégager des points d'amélioration susceptibles de contribuer à une gestion plus efficace des DCP, notamment au regard des enjeux socio-économiques et environnementaux des États côtiers africains. L'un des points les plus importants a trait à **la nécessité d'intensifier les efforts**

entrepris afin d'améliorer le niveau actuel de précision des données fournies sur l'utilisation des DCP. En effet, de nombreux travaux ont montré que les données fines collectées par les pêcheurs sur les DCP pouvaient se révéler déterminantes pour appuyer scientifiquement la gestion de ces outils de pêche. **L'adoption d'un système adéquat de marquage et d'identification des DCP** apparaît également indispensable pour garantir une efficacité optimale des actuelles actions de la CICTA visant au contrôle de leur exploitation. **L'élaboration de stratégies pour la récupération et l'élimination des DCP en fin de vie** représente aussi, l'un des éléments clés dont il faudra tenir compte pour l'amélioration des mécanismes actuels de gestion de ces dispositifs. A cet égard, l'internalisation des coûts environnementaux causés par les DCP apparaît comme une condition essentielle à considérer pour garantir la performance de ces stratégies.

Ce rapport identifie également, des priorités de recherche sur les DCP en relation avec les enjeux socio-économiques et environnementaux des États côtiers de la façade Atlantique africaine. Il souligne **la nécessité d'efforts plus importants de recherche vers l'amélioration des connaissances sur l'écologie des autres poissons osseux pélagiques associées aux DCP.** Dans la même ligne, **la réalisation d'une évaluation exhaustive des impacts des DCP sur les pêcheries artisanales et sur les autres aspects socio-économiques** propres aux États côtiers africains figure parmi les éléments centraux à prioriser pour l'implémentation d'une future gestion adaptative des DCP.

- **LES DISCUSSIONS ET DEBATS AYANT ACCOMPAGNES LA PRESENTATION DU CONSULTANT ONT ABOUTI A L'ADOPTION DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :**

Synthèse des recommandations visant à gérer/atténuer les effets et l'utilisation des DCP

Cette synthèse se décline selon deux axes principaux :

- (i) **les recommandations de gestion** pour une utilisation plus durable des DCP consignées au sein du Tableau 1, et
- (ii) **les priorités de recherche** à considérer pour le renforcement des connaissances scientifiques se rapportant aux DCP et à leurs effets, spécialement en ce qui concerne les aspects socio-économiques et environnementaux des États côtiers africains de l'Atlantique Est (Tableau 2).

Tableau 1: Résumé des recommandations et options de gestion proposées pour gérer/atténuer les effets des DCP

Objectifs	Exemples d'instruments potentiels de mise en œuvre
Amélioration de la fourniture et la disponibilité des données relatives aux DCP	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les dispositions actuelles règlementaires de la CICTA relatives à la qualité des données d'activités sous DCP fournies par les CPC par la collecte de données à résolution plus fine (ex. une position par jour) à l'instar des autres ORGP thonières. - Intégrer les exigences de soumission des données relatives au DCP, au sein des accords de pêche (privés et publics) conclus avec les États côtiers - Définir un organisme transnational destiné à la centralisation, au stockage et à la diffusion de ces données (ex. ICCAT, COMHAFAT)
Renforcement les mesures de contrôle d'utilisation des DCP	<ul style="list-style-type: none"> - Convenir de règles plus précises pour l'activation ou la désactivation des bouées (ex. n'autoriser l'activation des bouées qu'à bord du navire, interdire leur désactivation sauf dans des cas prédéfinis tels que la perte ou la récupération de la bouée/DCP) - Associer les limitations du nombre de DCP actifs par navire à une restriction portant sur le nombre de bouées pouvant être acquises annuellement par navire
Amélioration du suivi et de la traçabilité des DCP déployés	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter un système adéquat de marquage et d'identification individuelle des DCP
Mise en œuvre de stratégies de récupération et de fin de vie des DCP	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des partenariats avec les autorités ou les communautés côtières pour l'élaboration et la mise en place de systèmes capables d'intercepter les DCP avant leur échouage (ex. FAD-WATCH dans l'océan Indien); - Créer des éco-organismes pour la récupération des DCP en fin de vie - Introduire des mécanismes compensatoires pour la remédiation des dommages environnementaux liés aux DCP (ex. financement par les flottilles des activités de récupération et de fin de vie de leurs DCP)
Déploiement d'efforts supplémentaires vis-à-vis des impacts des DCP sur les prises accessoires particulièrement les poissons osseux autres que les requins et raies	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer plus précisément l'état de santé des populations de ces espèces - Considérer la possibilité de la conservation à bord et du débarquement des poissons osseux non ciblés
Renforcer les mécanismes de contrôle du respect des dispositions relatives à la conception des DCP	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler par des organismes indépendants de la conformité des DCP construits à terre par rapport aux exigences de conception (non-maillants, biodégradables)

- Élaborer des programmes d'opérations en mer visant à évaluer in-situ les risques de mortalité cryptique des DCP utilisés (ex. marquages de requins, observations sous-marines de DCP aléatoirement échantillonnés, évaluation du niveau de maillage des organismes dans les DCP récupérés)

Tableau 2: Résumé des priorités de recherche à considérer pour une utilisation durable DCP

Objectifs	Questions de recherche / Méthodologie
Amélioration des connaissances sur le comportement associatif des espèces pélagiques autour des DCP	- Quels sont les effets réels des DCP dérivants sur l'écologie des espèces associées (ex. éventualité de l'occurrence d'une situation de piège écologique) ?
	- Quel est l'impact réel de la pêche sous DCP dérivants sur les stocks de juvéniles d'albacore et de thon obèse ?
	- Quels seuils de densité de DCP permettraient de garantir une pêche thonière plus durable (d'un point de vue halieutique, socio-économique et environnementale) ?
Évaluation exhaustive des impacts de l'utilisation des DCP sur les pêcheries artisanales	- Quelles sont la nature et l'intensité des interactions entre DCP dérivants et pêcheries artisanales dans les États côtiers de l'Atlantique-Est ?
	- Quelle est l'influence de l'utilisation massive des DCP sur la capture et la capturabilité des espèces ciblées par les pêcheurs artisans (ex. modification des mouvements et schémas migratoires des espèces, déplétion des stocks, etc.) ?
	- Quel pourrait être le potentiel des DCP ancrés pour le développement des pêcheries artisanales des États Membres de la COMHAFAT ?
Evaluation exhaustive des impacts socio-économiques de scénarii de réduction de l'utilisation des DCP dans les ZEE des États côtiers	- Arbitrage par calcul des coûts et bénéfices (ou du coût de renoncement) résultant de différents scénarii de réduction de l'usage de DCP dans les eaux sous la juridiction des États Membres de la COMHAFAT.

AUTRES REMARQUES ET PROPOSITIONS EMANANT DES PARTICIPANTS :

- 1) La rédaction d'un projet de recommandations et propositions de mesures de gestion à l'attention de l'ICCAT sur l'utilisation durable des DCP qui rappelle le contexte, l'exposé des motifs ;
- 2) De même, adresser au comité scientifique de l'ICCAT les préconisations, assorties des priorités de recherche à considérer pour une utilisation durable DCP ;
- 3) Identifier les recommandations qui pourraient être prise en charge par la COMHAFAT ;

- 4) Etendre l'étude de l'impact des DCP et leur interaction avec la Pêche artisanales aux autres pays de la COMHAFAT, tels que Sénégal, Ghana, Mauritanie ;
- 5) Etendre l'étude aux DCP ancrés et préconiser des recommandations pour l'encadrement de leur usage ;
- 6) Améliorer la disponibilité des informations sur les DCP par l'analyse des procédures de mobilisation des DCP et de leur autorisation, du processus de collecte, circuit actuel des informations, identifier les lacunes et proposer des actions garantissant la disponibilité systématique des informations sur les DCP ;
- 7) Renforcer les capacités des Etats en matière de la collecte des données et la Communication des Informations sur les DCP ;
- 8) Mener une étude d'évaluation des capacités de pêche globales qui opère dans la zone ICCAT pour une estimation judicieuse du nombre des DCP à déployer ;
- 9) En raison de leur caractère mobile, les DCP, peuvent dériver dans les espaces maritimes de plusieurs pays. De là, Une réglementation et encadrement dans le cadre de l'ICCAT, cadre transnational, contraignant reste plus appropriée et plus efficace qu'une gestion dans le cadre d'une législation nationale.

Au terme de la réunion les participants ont tenu à remercier la COMHAFAT pour avoir effectué cette étude pertinente, qui a apporté des éclaircissements appréciables sur les DCP. et ont apprécié l'effort fourni par le consultant et la contribution de l'étude et des préconisations adoptées à l'amélioration de la gestion des DCP.

Mr. Benabbou de sa part, a réitéré ses remerciements aux participants et aux membres du cabinet pour la qualité des débats et des résultats de la réunion qui a tenu toutes ses promesses.

Annexe II : Agenda de l'atelier

02 février 2022

09 :45-10 :00	Ouverture/Introduction de la rencontre
10 :30 – 12 :30	PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE, consultant
	<p>1-Présentation du contexte de l'étude et de ses objectifs,</p> <p>2-Présenter la dimension de l'utilisation des DCP dans la zone de convention de la COMHAFAT,</p> <p>Discussions</p> <p>3-Les impacts de leur usage sur les différentes pêcheries de la zone,</p> <p>Discussions</p> <p>4-Les impacts de leur usage sur les ressources halieutiques présentes dans la zone de convention de la COMHAFAT, sur la biodiversité marine et sur les habitats pélagiques et côtiers,</p> <p>5-Les impacts des DCP sur l'économie et la sécurité alimentaire des communautés des États de la COMHAFAT,</p> <p>Discussions</p>
12 :30 -14:00	RECOMMANDATIONS ET PLAN D'ACTION,
	<p>6-Evaluation des options de gestion des DCP, visant à atténuer leurs effets et garantir la bonne santé des écosystèmes marins hauturiers et la durabilité des pêcheries des États de la COMHAFAT, consultant</p> <p>Discussions et recommandations de l'atelier</p>
14 :00	Clôture de la réunion

N. B. Horaire GMT

Annexe I : Liste de présence

PAYS/ORGANISME	NOM & PRENOM	TITRE	E-MAIL
Ambassade du Japon-Maroc	M. Nobushige Shimizu	Représentant	n.shimizu17@gmail.com
Angola	M. Venancio	Director do Gabinete de Intercambio,	venanciogomes68@gmail.com
	M. Vieira Códia	Direction nationale des pêches	vieiracodia@gmail.com
Bénin	M. DJIHINTO Antoine Gaston	Point focal/ Directeur de la Production Halieutique	adjihinto@yahoo.fr
	M. Kasseau Hector Herman GANGBAZO	Chef service aménagement et gestion des pêcheries	kasseau@yahoo.fr
	Mr Wenon Dossa	Chef Service d'Appui au Développement de l'Aquaculture (C/SADA) Direction de la Production Halieutique (DPH) Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)	dwenon@yahoo.fr
Congo	Mme AKENZE née OGNIMBA Roseline Blanche	Directrice des Ressources Halieutique et de l'Aménagement des Pêcheries.	ogroseline@gmail.com ; benoitclaudeatsango@gmail.com
	M. Tite Romuald AKENZE	Directeur de la Pêche Maritime	akenze_tite@yahoo.fr
Côte d'Ivoire	M. Julien DJOUKOUADIO	Chef de service études, statistiques et documentation /Direction des pêches	djoujulien225@gmail.com
CSRP	Mr Ibrahima Salif SYLLA	Chargé de Programme SCS à l'UCOS (Banjul)	ibrahima.sylla@spsr.org
	M. Mika Diop	représentant	mika.diop@spsr.org
Expert des pêches	M. Papa KEBE	Expert des pêches	papa.amary@gmail.com
IRD	M. Yannick BAIDAI	Consultant	yannick.baidai@gmail.com
	M. Laurent Dagorn	Consultant	laurent.dagorn@ird.fr
	Mme Manuela Dagorn	Consultant	manuela.capello@ird.fr
LDAC	M. Alexander Rodriguez	Secrétaire Exécutif LDAC	alexander.alexandre.rodriguez@ldac.eu
	M. Iván López	Président LDAC	ivan.lopez@pesqueraancorra.com
Maroc	Mme. Bouchra HAOUJAR,	chargée de service des Espèces Migratrice et Espaces Protégés à la	haoujar@mpm.gov.ma

		DDARH/DPM	
Maroc	Mme. Fatima zohra Hassouni	Chef de al Division de la Durabilité et Aménagement des Ressources Halieutiques (DDARH/DPM)	hassouni@mpm.gov.ma
OMPDA	M. NAOUSSI Andre	Journaliste/Coordonnateur	andrenaoussi@gmail.com
OPAGAC	M. Miguel Ángel Herrera	Deputy manager	miguel.herrera@opagac.org
Orthongel	Michel Goujon	Directeur	mgoujon@orthongel.fr
COMHAFAT	M. Abdelouahed BENABBOU	Secrétaire Exécutif	benabboucomhafat@gmail.com
	M. Atsushi ISHIKAWA	Expert/OFCF	a615@ruby.ocn.ne.jp
	Mme Hayat ASSARA	Assistante de direction	hayat.comhafat@gmail.com
	M. Abdelkrim MRABTI	Webmaster	akarim.mrabti@gmail.com
	M. Abdennaji LAAMRICH	Chef du Département Coopération et Système d'Information	laamrichmpm@gmail.com
	M. Mohamed SADIKI	Chef du Département Programmes et Projets	sadiki.comhafat@gmail.com
	M. Mohammed HADDAD	Responsable financier	haddad.comhafat@gmail.com
	Mlle Wafaa AAMOUN	Assistante	aamoum.comhafat@gmail.com
	M. Rachid REGRAGUI	Cadre	regraguicomhafat@gmail.com
	M. BOUALI Ali	Consultant	bouali1952@gmail.com
Sénégal	M. Mamadou Seye	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	mdseye@gmail.com
	M. Adama FAYE	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	adafaye2000@yahoo.fr
	M. Diène FAYE	Directeur des Pêches maritimes	dienefaye502@hotmail.com
	M. DIOP Abdou	Technicien Supérieur des Pêches, Chef du Bureau des Infrastructures de la Pêche Artisanale;	jopabdou@yahoo.fr
Togo	M. Domtani ALI	Directeur des Pêches	domtania@yahoo.fr
	M. Ahoedo Kossi	Chef de la section promotion des peches	kahoedo@yahoo.fr